



SEANCE DU 4 FEVRIER 2008

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J.-M., WATTIEZ L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J.-C., PATTE C., FOURDIN P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A.-M., CRICKX F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T., Conseillers

BILOUET V., Secrétaire communale

SEANCE PUBLIQUE

Une minute de silence est respectée suite au décès le mercredi 2 janvier 2008 de Monsieur Jean-Marie Busiau, Inspecteur principal de la zone de police Bernissart-Péruwelz, après une lutte courageuse contre la maladie.

=====

1. IMPLANTATION D'UN CENTRE DE REGROUPEMENT DE PRODUITS DE DRAGAGE ET DE CURAGE A MALMAISON

Le Bourgmestre commente le rapport de l'auditeur du Conseil d'Etat dans le cadre de la procédure d'annulation de l'arrêté du 10 février 2006 du Ministre du Logement accordant le permis unique visant l'implantation et l'exploitation d'un centre de regroupement de produits de dragage et de curage catégorie B (75.000 m³/an).

L'auditeur juge suffisant l'analyse du 1^{er} moyen pour solliciter l'annulation, à savoir l'incompétence de l'auteur de l'acte et du défaut de caractère effectif de la procédure d'avis.

En effet, le ministre a sollicité un nouvel avis à l'O.W.D. après avoir reçu le rapport de synthèse des fonctionnaires délégué et technique.

Or, des lectures combinées de l'article 95 §3 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'article 53 de l'arrêté d'exécution du 4 juillet 2002 que le ministre n'est pas compétent pour demander l'avis mais bien les Fonctionnaires délégué et technique.

L'auditeur propose donc l'annulation du permis et il est probable que le Conseil d'Etat suivra l'avis de son auditeur.

Toutefois, ce recours n'étant pas suspensif, des travaux de préparation (fouilles,...) pourraient éventuellement avoir lieu sur le site.

Par contre, le recours en suspension a été rejeté par le Conseil d'Etat par son arrêt n° 166927 du 18 janvier 2007 car le risque de préjudice grave et difficilement réparable n'est pas établi.

=====

Monsieur Ludovic Destrebecq (MR) déplore le retard pris dans le traitement des comptes et budgets dans le chef de la fabrique d'église d'Harchies et pour cette raison, son groupe votera contre.

FABRIQUE D'EGLISE DE POMMEROEUL - BUDGET 2008

Emet un avis défavorable par 4 oui, 4 non et 13 abstentions

Recettes et dépenses : 16.572,13€

intervention communale : 12.132,01€

=====

FABRIQUE D'EGLISE D'HARCHIES

COMPTE 2004

Emet un avis défavorable par 4 abstentions et 17 non

RECETTES : 2.047,61€

DEPENSES : 23.767,48€

DEFICIT : - 21.719,87€

=====

BUDGET 2005

Emet un avis défavorable par 4 abstentions et 17 non

Recettes et dépenses : 35.021,40€

Intervention communale : 32.851,01€

Sollicite du Collège provincial du Hainaut les modifications suivantes pour les motifs explicités ci-dessus :

a) - article 20 des recettes extraordinaires : 16.500,8€ au lieu de 0,07€

b) - article 51 des dépenses extraordinaires : 17.508,45€ au lieu de 18.195,09€

c) - article 26 des dépenses (nettoyeuse) : 1.573,7€ (compte 2004 + 2%) au lieu de 1.951,96€

d) de porter l'intervention communale à 15.285,38€ somme suffisante pour établir l'équilibre budgétaire.

=====

FABRIQUE D'EGLISE DE VILLE-POMMEROEUL - BUDGET 2008

Emet un avis favorable par 4 oui, 3 non et 14 abstentions

RECETTES ET DEPENSES : 15.190,37€

SUPPLEMENT COMMUNAL : 10.645,81€

=====

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE CERCLE GEOLOGIQUE DU HAINAUT

Approuve à l'unanimité les conditions d'occupation gratuite des locaux annexes au musée de l'iguanodon rue Lotard,14 b à BERNISSART par l'asbl cercle géologique du Hainaut selon la convention de mise à disposition.

=====

4. ORDONNANCE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DES NIGHT-SHOPS ET PHONE-SHOPS SUR LE TERRITOIRE DE BERNISSART

Décide à l'unanimité d'interdire l'implantation et l'exploitation sur le territoire communal de Bernissart sous quelque forme et de quelque manière directe ou indirecte que ce soit un ou plusieurs magasins de nuit ou de bureaux privés pour les télécommunications autres que ceux expressément autorisés par le collège communal conformément aux règlements en vigueur.

=====

Monsieur Ludovic Destrebecq (MR) souhaite que l'on se renseigne sur les mesures possibles à prendre envers les grands distributeurs automatiques qui pourraient être installés.

=====

TAXE COMMUNALE SUR LES NIGHT-SHOPS

Arrête à l'unanimité pour les exercices 2008 à 2013 une taxe annuelle et directe à charge des personnes qui exploitent sur le territoire de la commune, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, un magasin de nuit (night-shop).

Par magasin de nuit, il faut entendre tout établissement dont l'activité principale consiste en la vente de produits alimentaires, sous quelque forme de conditionnements que ce soit, qui ouvre, ou reste ouvert, durant une période comprise entre 18 heures et 22 heures, et ce, quel que soit le jour de la semaine.

Ne sont pas visés les établissements n'exerçant pas le commerce de détail (restaurants, snacks, friteries,...).

La taxe est fixée à 2500 euros par année et par établissement installé sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

=====

Madame Machtelings Martine (MR) soulève la discordance entre les heures d'ouverture prévues à la fois dans le règlement communal et le règlement-taxé (de 18h à 22h) et la définition de magasin de nuit dans la circulaire budgétaire (22 heures à 5 heures).

=====

5. TRAVAUX DE 1^{ère} NECESSITE A L'ECOLE COMMUNALE D'HARCHIES (CORNICHES ET MENUISERIES EXTERIEURES) - EMPRUNT GARANTI PAR LE FONDS DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Décide à l'unanimité d'emprunter auprès de DEXIA Banque, sous la garantie du SGIPS un montant de 6.553€ qui sera affecté au paiement de sa quote-part dans la dépense ci-dessus et **approuve à l'unanimité** toutes les stipulations annexées au dossier ad hoc.

=====

6. CESSION DE POINTS A LA ZONE DE POLICE

Ratifie à l'unanimité la délibération du collège communal du 21 janvier 2008 décidant de transférer pour l'année 2008 et 2009, l'équivalent de 2 points A.P.E. à la zone de police Bernissart-Péruwelz.

=====

7. CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF AUX TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA TOITURE DU MUSEE DE LA MINE

Monsieur Bernard Delguste (UPC) proposait de se renseigner sur les injections de mousse de polyuréthane suivie de la pose d'aluminium.

Monsieur Willy Willocq (PS), couvreur de son métier, affirme que les toitures traitées de cette manière ont du être refaites après 10 ans (c'est aussi le cas d'une partie de la toiture du Centre Omnisports du Préau).

=====

Décide à l'unanimité de l'approuver et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF A L'ACQUISITION DE STRUCTURES POUR LE FLEURISSEMENT

Décide à l'unanimité de l'approuver et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====
Monsieur Ludovic Destrebecq (MR): Si on fleurit le kiosque de Pommeroeul, il faudra penser également d'y entreprendre des travaux de réfection de la toiture.

Monsieur Le Bourgmestre répond que nous solliciterons une intervention du Petit Patrimoine Wallon pour ces travaux.

=====
CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF A L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU LAVE-VAISSELLE A LA CUISINE

Décide à l'unanimité de l'approuver et de confirmer la procédure négociée comme mode de passation de marché.

=====
8. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE DEFINITIF RELATIF A LA CREATION D'UN ROND-POINT AU CARREFOUR FLORIAN DUC A BLATON

Arrête à l'unanimité

Aux carrefours des rues E. Carlier/Haute et Haute/de la Fraternité, un rond-point avec sens giratoire est établi en conformité avec le plan ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux D5, B1 et les marques au sol appropriées.

Dans la rue Haute, du côté impair, le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, le long des n° 19-21, sur une distance de 10 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 A 18H00 » et flèche montante « 10 m ».

=====
9. SUBSIDES AUX SOCIETES - EXONERATION DE CERTAINES OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Monsieur Destrebecq (MR) propose d'exonérer les sociétés recevant moins de 10.000€.

=====
Décide à l'unanimité, conformément à l'article L 3331-9 du CWADEL, d'exonérer les sociétés dont le subside communal s'élève entre 1.239,47€ et 10.000€ des obligations décidées à l'article L 3331-5.

=====
10. APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - ACQUISITION D'UNE NOUVELLE TIMBREUSE - RATIFICATION

Ratifie à l'unanimité la décision du Collège communal du 14 janvier 2008 décidant d'acquérir auprès de la société Francotyp installée vierwinden, 5 à Zaventem, une machine affranchisseuse et une balance pour un prix de 1.621,40 euros TVA comprise.

=====
TRAVAUX DE CHAUFFAGE A L'ECOLE COMMUNALE DU CENTRE A BLATON - AVENANT N°1

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité

=====
Approuve à l'unanimité l'avenant n°1 des travaux ci-dessus portant majoration des dépenses de 8.528€ HTVA, soit 10.318,88€ TVAC.

La dépense qui précède sera imputée à l'article 72202/724-60 du budget extraordinaire 2008, à ajuster éventuellement lors d'une prochaine modification budgétaire.

=====
QUESTIONS DE MONSIEUR LUDOVIC DESTREBECQ, CONSEILLER (MR)

QUESTION 1 - CCAT :

« 14 mois après l'installation de ce conseil communal, et suite à votre volonté de contourner les règles qui vous étaient imposées, et que vous-même et vos services ne pouvaient ignorer, la commune de Bernissart n'est toujours pas dotée d'une CCATM. J'aimerais en connaître les conséquences quant à l'instruction administrative des demandes qui normalement auraient dû être soumises à l'avis de cette commission. N'avez-vous envisagé aucune solution qui puisse accélérer la mise sur pied de cette CCAT, qui est quand même je vous le rappelle un organe d'avis décentralisé qui permet au citoyen de s'exprimer. »

REPONSE :

Notre composition a été refusée, notamment en ce qui concerne la désignation du Président. Or, la circulaire spécifiant que le Président devait poser sa candidature est apparue bien après la date limite de dépôt des candidatures. Le Bourgmestre signale que les positions de la majorité n'ont pas changé et que nous ferons au plus vite. S'il le faut, nous recommencerons la procédure. En attendant, la CRAT se positionne sur nos projets. Monsieur Destrebecq signale qu'il est inutile de tout recommencer étant donné que seule la désignation du président pose problème.

=====
QUESTION

2 :

« Au cours de ces dernières années, et suite aux affaires que nous avons encore en mémoire, la politique en matière de logement social a énormément évolué. Les sociétés qui s'occupaient de logement social agréées par la SWL ont été remembrées. L'ancrage communal est devenu la règle. Madame l'Echevine ayant le logement dans ces attributions pourrait-elle nous rappeler ce qu'est la notion de l'ancrage communal.

Dans le cadre de l'ancrage communal justement, une réunion entre les différents acteurs du logement aurait dû se tenir. Cette réunion a-t-elle bien eu lieu ? En présence de quels acteurs ?

Madame l'Echevine connaît-elle les motivations qui ont poussé la commune de Bernissart à confier la gestion d'une trentaine de maisons à une ASBL non agréée ? Pourrait-elle me donner les raisons pour lesquelles cette ASBL n'a pas été, comme le proposait le Ministre, reprise dans l'ancrage communal, et échappe donc ainsi à tout contrôle sérieux et surtout perd tout le bénéfice d'éventuelles subventions qui pourraient un jour être bien nécessaires ? »

REPONSE DE MME L'ECHEVINE DU LOGEMENT ANNETTE CORNELIS :

Madame l'Echevine rappelle que la déclaration de politique en matière de logement ainsi que le programme communal ont été ratifiés en conseil du 24 septembre 2007 après réunion avec tous les acteurs en date des 3 juillet 2007 et 18 juillet 2007. Elle rappelle l'objectif de l'ancrage communal et les objectifs du programme cité ci-dessus.

Il faut aussi signaler que, parmi les 9 communes gérées par l'HPV, seul Bernissart avait réuni tous les acteurs.

Quant aux motivations de confier 32 maisons à une ASBL, il faut savoir qu'à l'époque, aucune obligation n'existait quant à la gestion de ces maisons à une société de logement. Ce n'est qu'en 97 que le transfert a été confié à une ASBL créée dans ce but car leur gestion était trop lourde pour les services communaux.

Ces travaux n'ayant pas été subsidiés par la Région wallonne, aucune obligation de céder à l'habitat du pays vert. De plus, les nouvelles directives du Ministre Antoine ne permettent plus d'attribuer à des locaux. Les gens de Bernissart se retrouveraient à Liège, avec les problèmes de déracinement et d'isolement que cela comporte.

Monsieur Le Bourgmestre ajoute que le nouveau comité de l'ASBL « logement bernissartois » est confronté au refus des anciens membres de fournir certains documents. Le Conseil accorde toute sa confiance au nouveau comité et lui est solidaire. Il restera à l'ASBL à établir son règlement d'ordre intérieur afin de régler les derniers problèmes organisationnels (envoi de PV, nombre de réunion,...)

Madame Machtelings signale, qu'avec la collaboration de la receveuse, le travail avance et que des appels seront lancés à la prochaine réunion afin de travailler sur un règlement d'ordre intérieur.

=====

QUESTION 3 :

« Depuis les dernières élections, une réunion annuelle groupant les conseillers communaux et du CPAS est obligatoire. Monsieur le Bourgmestre, et Monsieur le Président du CPAS pourraient-ils me donner chacun leurs raisons ? Ont-ils conscience qu'en agissant de la sorte, ils ont privé nombre de conseillers de leur droit à l'information et l'interpellation, en matière de synergie notamment ? »

REPONSE :

Le Bourgmestre répond que pour préparer cette réunion, le comité de concertation doit établir un rapport sur les synergies que le CPAS devra joindre à son budget. Une réunion aura lieu fin février dans ce but.

=====

QUESTION 4 :

« Voici peu, un mail émanant d'un nouveau mouvement de jeunesse est parvenu chez certains responsables politiques de l'entité. Il apparaîtrait, qu'après s'être auto proclamés Président, Secrétaire et Trésorier, ce groupement qui ne fait part ni de son but, ni de ses statuts, ni de sa composition propose d'inclure comme membre de droit un représentant de chaque formation politique. Un échevin, en sa qualité d'échevin de la jeunesse en ferait également partie.

Monsieur l'échevin de la jeunesse pourrait-il me dire si sa participation en sa qualité d'échevin ne risque pas de donner à cette ASBL une certaine « officialisation », alors que le conseil n'y aurait aucun droit de regard.

Monsieur l'échevin pourrait-il me garantir qu'avant de s'engager, si ce n'est déjà fait, toutes les garanties pour assurer un fonctionnement démocratique et pluraliste de cette ASBL seront bien exigées. A ce jour, des déclarations de l'un des signataires, par ailleurs trésorier d'une section locale du PS circulent sur le net. Il refuse d'assimiler le MR au même rang que les autres formations politiques représentées dans notre commune. Il a le courage d'en donner les raisons : il n'admet pas que le chef de file du MR puisse avoir à cette table du conseil des positions tranchées par rapport aux propositions socialistes. Je trouve personnellement cela injurieux. Je tenais à vous en informer »

REPONSE DE MR BRANGERS JEAN-MARIE - ECHEVIN DE LA JEUNESSE :

Monsieur l'Echevin répond qu'il ne s'est engagé dans aucune société et que si des jeunes veulent s'impliquer, il ne faut pas politiser.

Le Bourgmestre signale qu'il n'est pas au courant de cette société et qu'il faut directement s'adresser aux personnes ayant envoyé ce mail.

La secrétaire signale qu'elle a juste reçu un mail d'une société de jeunes bernissartois afin de leur transmettre des adresses de jeunes, ce qu'elle a refusé étant donné le respect de la loi sur la vie privée, mais elle ignore si c'est de la même société à laquelle Monsieur Destrebecq fait allusion.

=====

PAR LE CONSEIL :

**La Secrétaire communale,
Véronique BILOUET**

**Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN**